

Note de position médecine d'urgence **France Assos Santé Pays de la Loire** *Octobre 2024*

Mise en œuvre des décrets du 29 décembre 2023 sur les services d'urgence

Deux décrets publiés fin d'année 2023 modifient les conditions d'implantation et techniques du fonctionnement des services d'urgence.

Ces décrets prévoient en outre la :

- ▶ Création d'équipes paramédicales au sein des SMUR (Structure Mobile d'Urgence et de Réanimation)
- ▶ Création d'antennes de médecine d'urgence (ouvertes au moins 12 heures)
- ▶ Régulation de l'accès des urgences et/ou orientation en amont des urgences

France Assos Santé Pays de la Loire a analysé les conditions de mise en œuvre de ces dispositions sur notre région et exprime ses positions.

Création d'équipes paramédicales au sein des SMUR (structure mobile d'urgence et de réanimation)

La mise en place de ces équipes concernera des interventions qui ne nécessitent pas la présence d'un médecin.

Des équipes mobiles paramédicales sont déjà mis en place en cas de besoins sur la région en Sarthe, en Mayenne, et en Vendée.

Position de FAS Pays de la Loire :

Compte tenu des difficultés démographiques en soignants dans ces départements, la mise en place de ces équipes offrent une solution pour certaines situations d'urgence et France Assos Santé Pays de la Loire portera la pérennisation de ces équipes tant que besoins en demandant une évaluation régulière dans les instances de démocratie sanitaire.

La création d'antenne de médecine d'urgence

Ces antennes devront être ouvertes au minimum 12h et tous les jours de la semaine. Cette possibilité va concerner essentiellement des services urgences actuels d'établissement (ouverts en principe aujourd'hui 24 heures) en Sarthe, Mayenne, Vendée voire Loire Atlantique et qui rencontrent des difficultés pour maintenir leur activité en temps continu.

Position de FAS Pays de la Loire :

Compte tenu de la situation médicale de certains de ces services d'urgence, cette possibilité mérite d'être étudiée cas par cas en respectant une concertation largement en amont. L'information des usagers potentiels sera essentielle.

L'organisation de la réorientation à partir d'un service d'urgences

Deux points importants :

► Cette réorientation se fait au service des urgences par un(e) infirmier(e) de réorientation suivant un protocole défini. Cette réorientation peut se faire vers une maison de garde, un rendez-vous pris chez un médecin dans les 24h.

► Cette réorientation est actée dans le dossier patient. De même, l'adhésion du patient au projet de soins proposé doit être recherchée après qu'il ait reçu une information claire, compréhensible et appropriée.

Position de FAS Pays de la Loire :

FAS PDL est très favorable à l'organisation protocolisée de la réorientation au sein des services d'urgence (de préférence à la régulation-ou filtrage- par le centre 15).

Régulation d'accès aux urgences

Le contexte est la pérennisation des modalités de régulation de l'accès aux structures des urgences mises en place à l'été 2022 sur certains territoires (dont certains en Pays de la Loire). Cette régulation se fait essentiellement à partir du 15 (ou Service d'Accès aux Soins -SAS) et donc en dehors d'une urgence vitale, l'utilisateur doit appeler le 15 pour avoir la possibilité de se rendre aux urgences.

Cette régulation peut être temporaire ou permanente.

La volonté du Ministère est d'aller rapidement vers une régulation systématique d'accès aux urgences par les centres 15, le problème est que la partie libérale des centres 15 est débordée d'appels avec des professionnels sous tension (et donc des risques d'erreurs avec de graves conséquences humaines).

Position de FAS Pays de la Loire :

Pour FAS PDL des prérequis sont nécessaires avant la mise en place éventuelle de toute régulation des admissions aux urgences, notamment :

- Existence indispensable d'un dispositif de réorientation qualifié et ayant la capacité de répondre aux appels des usagers
- Existence indispensable d'organisations de soins non programmés en ville solides et coordonnées avec les urgences et les centres 15
- Attention accrue pour les personnes en situation de précarité (présence d'une PASS notamment)
- Suivi approfondi des évènements indésirables graves (EIG)

Aujourd'hui ces prérequis ne sont pas en œuvre sur la région.

FAS PDL exprime son désaccord sur une régulation systématique et permanente (que nous appelons filtrage), mais admettons une régulation temporaire et encadrée en cas de fortes tensions.